

**Jeudi 23 juin 2005**

## **Lancement de l'introduction en bourse de Gaz de France**

---

Thierry Breton, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie annonce le lancement de l'ouverture du capital par introduction en bourse de Gaz de France le jeudi 23 juin 2005, suite au visa de l'Autorité des marchés financiers sur les modalités de cette opération.

Gaz de France est un acteur majeur de l'industrie du gaz naturel qui exerce des activités dans plus de 30 pays. Gaz de France est une entreprise intégrée, disposant de positions fortes sur l'ensemble de la chaîne du gaz : exploration - production, achat et vente d'énergie, transport et stockage, distribution et services.

Le Gouvernement a décidé de donner à Gaz de France toutes les chances de se développer en ouvrant son capital. Elle pourra désormais lutter à armes égales avec ses concurrents. L'introduction en bourse va permettre à Gaz de France de disposer de capitaux supplémentaires et de diminuer son endettement. Sa stratégie d'alliance et de croissance sera facilitée.

Cette introduction se fera sous la forme d'une augmentation de capital et d'une cession d'actions détenues par l'État. Les titres seront offerts aux salariés et anciens salariés de Gaz de France, aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.

Si les conditions de marché le permettent, il sera procédé à la cession d'un maximum de 121,3 millions d'actions et à la création d'un maximum de 80,9 millions d'actions nouvelles (y compris offre réservée aux salariés et option de surallocation).

Les salariés et anciens salariés de Gaz de France se verront offrir la possibilité de souscrire jusqu'à 15 % du total de l'offre dans des conditions préférentielles, conformément à la loi.

L'offre destinée aux particuliers se fera sous forme d'une offre à prix ouvert (OPO) précédée d'une période de réservation. Ils bénéficieront notamment :

- d'une action gratuite pour dix actions achetées dans le cadre de cette offre et conservées pendant 18 mois, dans la limite pour celles-ci d'une contre-valeur de 4 575 euros ;
- d'une décote de 20 centimes d'euro par rapport au prix qui sera offert aux investisseurs institutionnels ;
- de l'exonération des droits de garde pendant 18 mois.

La fourchette de prix indicative pour les actions cédées aux investisseurs institutionnels est de 20,7 à 24 euros.

La période des offres débutera jeudi 23 juin et devrait s'achever le mercredi 6 juillet.

À l'issue de ces opérations, l'État devrait détenir entre 78 et 80 % du capital de Gaz de France.

## **Annexe technique : Introduction en bourse de Gaz de France**

### **Structure de l'offre**

L'offre d'actions de Gaz de France sera réalisée par :

- une offre à prix ouvert ;
- un placement auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers.

L'offre à prix ouvert pourra représenter entre 30 et 53 % des titres offerts aux institutionnels et aux particuliers avant option de surallocation.

L'offre portera sur un nombre maximum de 105,5 millions d'actions existantes et 70,3 millions d'actions nouvelles (hors option de surallocation) ;

Par ailleurs, l'État et la société consentiront aux banques chargées du placement institutionnel une option d'acquisition, d'un maximum de 22,4 millions d'actions, dont 11,9 millions d'actions existantes et 10,5 millions d'actions nouvelles, qui pourront être cédées dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

### **Les particuliers**

Les personnes de nationalité française ou résidentes ou ayant la qualité de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pourront bénéficier pour l'offre à prix ouvert d'une priorité d'achat jusqu'à concurrence de 3 000 €. Les demandes devront porter sur un minimum de 200 euros.

Dans le cas où la demande de titres sur les ordres prioritaires dépasserait l'offre, l'État devra procéder à une réduction. Toutefois, un ordre passé pendant la période de réservation, s'il devait être réduit, sera au moins deux fois mieux servi qu'un ordre équivalent passé hors période de réservation. Les personnes physiques bénéficieront d'une action gratuite pour 10 achetées et conservées pendant 18 mois, dans la limite, pour ces dernières, d'une contre-valeur de 4 575 euros, d'une décote de 20 centimes d'euro par action et de l'exonération des droits de garde pendant 18 mois.

La période de réservation se déroulera du 23 au 4 juillet inclus et l'offre à prix ouvert se déroulera du 5 au 6 juillet inclus.

### **Les investisseurs institutionnels**

Le placement auprès d'investisseurs institutionnels sera effectué selon la procédure de construction d'un livre d'ordres.

Pour faciliter ce processus et conformément aux usages en vigueur pour les introductions en bourse, les établissements bancaires responsables du placement indiquent que le prix des actions cédées aux investisseurs institutionnels pourrait être situé dans une fourchette

comprise entre 20,7 € et 24 €. Cette information est donnée à titre indicatif. Elle ne préjuge pas du prix qui sera finalement retenu.

Les allocations des titres offerts aux investisseurs institutionnels s'effectueront notamment sur la base des critères suivants : la capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, la quantité demandée et la sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

La période d'offre aux investisseurs institutionnels sera de même durée que la période d'offre aux particuliers (période de réservation et période d'offre à prix ouvert).

### **L'offre réservée aux salariés et anciens salariés de Gaz de France**

Conformément à la loi, 15 % des titres de l'offre totale seront proposés dans des conditions préférentielles aux salariés et anciens salariés du groupe Gaz de France, soit entre 26,4 et 30,3 millions d'actions (suivant les modalités d'exercice de l'option de surallocation).